

## **RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS REFORMATION X FRESH**

### ARTICLE 1 - Organisateur et durée du jeu-concours

Le présent jeu-concours est organisé par REFORMATION SAS, domicilié 175 rue du Temple, Paris 75003, désigné ci-après "l'Organisateur". Il se déroule du 29/10/2024 à 10h au 5/11/2024 à minuit. Les deux gagnants seront désignés par tirage au sort selon les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 - Lots

Les participant(e)s ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1 place pour la retraite Reformation x fresh d'une valeur de 125 euros.
- 1 soin exclusif fresh dans les cabines du Bon Marché ainsi que le Floral Recovery Mask 30ml d'une valeur totale de 125 euros

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque de chacun des lots proposés.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

### ARTICLE 3 - Conditions de participation

3.1 La participation au présent jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

3.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

3.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

3.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### ARTICLE 4 - Principe de jeu-concours/modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur notre site internet [www.reformation-pilates.com](http://www.reformation-pilates.com) , aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant(e) doit répondre aux conditions du jeu s'il/elle veut avoir une chance de remporter un lot.

### ARTICLE 5 - Désignation du gagnant

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnant(e)s, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 6 novembre à 14h.

### ARTICLE 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par e-mail les gagnant(e)s tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participant(e)s n'ayant pas gagné, seuls les gagnant(e)s seront contactés. Les gagnant(e)s devront répondre sous une semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part des gagnant(e)s sous une semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils/elles seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à des suppléant(e)s désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnant(e)s devront se conformer au présent règlement. S'il

s'avérait qu'ils/elles ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse électronique fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement aux gagnant(e)s.

#### ARTICLE 7 - Responsabilité

L'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.